



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE

COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 12 FEVRIER 2009

*L'an deux mille neuf,
Le douze février, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 5 février 2009.

Secrétaire de séance : Virginie DE BATTISTA

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Cathy COURTIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{ème} Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{ème} Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} Vice-présidente	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Patrick COURTOIS	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Claude MISERY	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel D'AVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET (jusqu'au rapport n° 6)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Christian RACCA	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger LASSARAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PETIT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Thérèse THOMAS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Sylvie BOYAT	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hélène FRIAT	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

Etaient excusés, avant remis pouvoir :

- Madame Michelle JUGNET à Monsieur Roland SCHULTZ (à partir du rapport n° 6)
- Monsieur Serge BACLET à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Madame Véronique BUTRUILLE à Madame Marie-Paule CERVOS
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Mademoiselle Virginie DE BATTISTA
- Mademoiselle Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Lydie GONON à Monsieur Rémy DESPLANCHES
- Madame Elisabeth GUILLET à Madame Annick BLANCHARD
- Monsieur Georges GUYONNET à Monsieur Gérard COLON
- Monsieur Georges LASCROUX à Madame Marie-Claude CHEZEAU
- Madame Denise NOTON à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Jean PAYEBIEN à Monsieur Jean BERTHAUD
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Monsieur Christian RACCA
- Madame Caroline THEVENIAUD à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU

Etaient excusés :

- Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX (représenté par Madame Sylvie BOYAT)
- Monsieur Luc CHEVALIER (représenté par Madame Jacqueline MUGNIER)
- Monsieur Michel MARIN (représenté par Madame Hélène FRIAT)
- Monsieur Hervé REB

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Le Président introduit la séance par une intervention.

A l'unanimité du Conseil, Virginie DE BATTISTA est désignée en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

ASSEMBLEES

Rapport n° 1 : Election d'un délégué de la CAMVAL au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) suite à démission

Rapporteur : Frédéric CURIS

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Mâconnais,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Jean-Paul Pelletier, conseiller municipal de Prissé démissionnaire, en sa qualité de délégué de la CAMVAL au SICTOM du Mâconnais,

A l'issue des opérations de vote, par 85 voix, Mme Nathalie LEMOINE est proclamée élue en tant que déléguée de la Communauté d'agglomération au SICTOM du Mâconnais.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°2 : Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 16-7 du Règlement intérieur de la Communauté,
Vu le document présenté aux élus permettant d'alimenter le débat,

Le Conseil,

Après interventions de MM. TERRIER, le Président, BERTHOUD, PETIT, SANDON, JOBARD, SCHULTZ, VALLET, VOISIN, REYNAUD,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant les budgets de la Communauté pour l'exercice 2009.

Rapport n°3 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Roland SCHULTZ

DELIBERATION N°1 : SUPPRESSION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 janvier 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. MONIN, le Président, VOISIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

DELIBERATION N°2 : CREATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 janvier 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. MONIN, le Président, VOISIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet.

Rapport n°4 : Concession d'un logement de fonction pour utilité de service

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu les lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiées,
Considérant les missions confiées au Directeur du Conservatoire, notamment la direction artistique et de la diffusion de l'établissement, le conduisant à être présent aux nombreuses auditions, concerts et répétitions qui se tiennent dans l'enceinte du Conservatoire, le plus souvent en soirée ou au cours des week-ends et qui rendent nécessaire la concession d'un logement de fonction pour utilité de service,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de Mme JACQUOT, MM. le Président, POINTURIER, REYNAUD, VOISIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un logement de fonction pour utilité de service au Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Mâconnais Val de Saône à compter du 1^{er} avril 2009, et d'inscrire cet emploi au tableau des logements de fonctions de la CAMVAL,

DIT que le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance évaluée par rapport à la valeur locative du logement, et à l'ensemble des charges liées à l'occupation du logement.

ECONOMIE, TOURISME, EMPLOI, RELATIONS EXTERIEURES

Rapport n°5 : ZAC communautaire – Abrogation de la délibération n° 2008-018 du 14 février 2008 en vue de la création d'une nouvelle ZAC Europarc Sud Bourgogne

Rapporteur : Christine ROBIN

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R311-12, L 300-1 et suivants
Vu la délibération n° 2008-018 portant création de la ZAC Europarc Sud Bourgogne,
Considérant qu'il convient de lever les contraintes liées à la réalisation de la ZAC (terrains délaissés, activités présentes ou à venir) et de reprendre les études préalables, sur la base de celles déjà réalisées afin de créer une ou plusieurs nouvelles ZAC sur des périmètres d'au moins 10 hectares, directement opérationnels et en limitant le risque financier dans le cadre de l'aménagement de l'Europarc sud-Bourgogne,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, le Président, TERRIER, COLON, MONIN, PETIT, CURTENEL, BERTHOUD, ROBIN, BUHOT,

Après en avoir délibéré,

Par 44 voix pour, 1 abstention, 40 voix n'ayant pas pris part au vote,

- DECIDE d'abroger la délibération n°2008-018 du 14 février 2008, décidant la création de la ZAC communautaire,
- DIT que cette décision sera soumise aux mêmes mesures de publicité et d'information du public que la délibération créant la ZAC,
- PREND L'INITIATIVE de lancer une ou plusieurs ZAC qui constitueront l'Europarc Sud-Bourgogne, sur un périmètre restant à définir dans le cadre des nouvelles études préalables à réaliser par la SEMA dans le cadre de sa mission d'assistance à la CAMVAL.
- PRÉCISE que les objectifs de la création de ces (ou cette) ZAC sont de permettre la poursuite du développement économique de l'Agglomération Mâconnaise.
- DÉFINIT les modalités de concertation pour la création de ces (ou cette) ZAC, à savoir : tenue de une ou plusieurs réunions publiques avec exposition publique des projets et mise à disposition d'un dossier avec registre de doléances pendant une période déterminée.

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, SCOT

Rapport n° 6 : Schéma de Cohérence Territoriale : engagement de la démarche – Définition d'un périmètre et proposition de création d'un syndicat mixte

Rapporteur : Gérard COLON

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;
Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L122-3,
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône et la Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais souhaitent réaliser un schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le périmètre des deux communautés,
Considérant que ce périmètre minimal est pertinent car il permet, compte-tenu des circonstances locales et des autres périmètres, la mise en cohérence des questions

REPUBLIQUE FRANÇAISE

d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et d'environnement,

Considérant les souhaits exprimés par les EPCI et communes adhérant au Pays Bourgogne du Sud,

Considérant qu'un périmètre de SCOT plus large que ce périmètre minimal pourrait encore en renforcer la cohérence,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. PETIT, VOISIN, MONIN, COLON, JOBARD, le Président, DESROCHES, TERRIER,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 4 voix n'ayant pas pris part aux votes,

PREND l'initiative de créer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

PROPOSE le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais comme périmètre minimal, avec le souhait que les EPCI et les deux communes appartenant au périmètre du Pays Bourgogne du sud, fassent partie de ce périmètre pour l'élaboration et la mise en œuvre du SCOT,

DIT que le périmètre minimal serait ainsi composé des communes suivantes :

- Azé, Berzé-la-Ville, Bussièrès, Charbonnières, Charnay-lès-Mâcon, Chevagny-les-Chevrières, Davayé, Fuissé, Hurigny, Igé, La Roche Vineuse, La Salle, Laizé, Mâcon, Milly-Lamartine, Péronne, Prissé, Saint-Laurent-sur-Saône, Saint-Martin-Belle-Roche, Saint-Maurice-de-Satonnay, Sancé, Senozan, Sologny, Solutré Pouilly, Vergisson et Verzé,
- Chaintré, Chânes, La Chapelle de Guinchay, Chasselas, Crêches-sur-Saône, Leynes, Pruzilly, Saint Amour Bellevue, Saint-Symphorien-d'Annelles, Saint Vérant, Varennes-lès-Mâcon et Vinzelles,

AUTORISE le Président à communiquer aux Préfets des deux départements le projet de périmètre en vue de sa publication,

PROPOSE que, au terme de la décision des EPCI et communes pressentis, soit le 30 avril 2009 au plus tard, un syndicat mixte soit créé pour porter l'élaboration et la mise en œuvre du SCOT, dès que le périmètre sera publié par les Préfets de Saône-et-Loire et de l'Ain.

Rapport n°7 : Engagement de la démarche d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

Rapporteur : Frédéric CURIS

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu les articles L302-1 à L302-4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R302-1 à R302-13 du code de la construction et de l'habitation.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, le Président, JOBARD, COLON, DRILLIEN, CURIS,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 1 voix s'étant abstenue,

DECIDE d'engager la procédure d'élaboration du PLH sur le périmètre de la CAMVAL,

DECIDE d'associer à l'élaboration du programme les personnes suivantes :

Le Conseil Général de Saône-et-Loire et de l'Ain,
Le Conseil Régional de Bourgogne et de Rhône-Alpes,
La délégation de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
Les bailleurs sociaux publics,
La Caisse d'Allocations Familiales,
Le Conseil de Développement de la CAMVAL,
L'association AEG Bourgogne du Sud,
Le SITUM,
Le SICTOM du Mâconnais,

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de cette mission sont inscrits au budget de l'exercice.

PROGRAMMATION, INTERET COMMUNAUTAIRE ET PROJET D'AGGLOMERATION

Rapport n° 8 : Approbation du programme de territoire 2007-2013 (contrat d'agglomération – contrat commun – Convention Départementale de Solidarité Urbaine)

Rapporteur : Claude PATARD

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999,
Vu le contrat de projet Etat-Région de Bourgogne 2007-2013 signé le 22 février 2007,
Vu la délibération n° 2007-029 du 29 mars 2007 du Conseil communautaire portant approbation du projet d'agglomération 2007-2013,
Vu la délibération n° 2004-045 du Conseil de la CAMVAL en date du 24 novembre 2004 créant un Conseil de développement,
Vu l'avis favorable du Conseil de développement en date du 26 janvier 2009,

Le Rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, MOREAU, le Président, DESROCHES, SANDON, PETIT, COURTOIS, CURTENEL, MONIN, JOBARD,

Après en avoir délibéré,

Par 50 voix POUR, 33 voix CONTRE, 1 voix d'abstention, 1 voix n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le programme de territoire 2007-2013 et sa convention-cadre, joints en annexe,

AUTORISE le Président à signer, avec l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de Saône-et-Loire, les contrats territoriaux s'y rapportant : contrat d'agglomération, contrat commun, Convention Départementale de Solidarité Urbaine.

INFORMATIONS DIVERSES**- Information sur l'état d'avancement du dossier « petite enfance » (Roger MOREAU)**

Le Conseil prend connaissance de l'état d'avancement du dossier relatif au projet de transfert de la compétence « Action sociale / petite enfance ».

**DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU
CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du conseil par le Bureau permanent et le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le Président,

Claude PATARD